



**DÉCLARATION**

**DE**

**S. E. M. Michel Xavier BIANG**

**Ambassadeur Représentant Permanent**

**De la Mission Permanente du Gabon auprès des Nations Unies**

**AU DÉBAT GÉNÉRAL DE LA 16<sup>Eme</sup> ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES AU  
STATUT DE ROME PORTANT CRÉATION DE LA COUR PÉNALE  
INTERNATIONALE**

**\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\***

**New York, le 07 décembre 2017**

*Vérifier au prononcé*

**Déclaration de S.E.M. Michel Xavier BIANG  
Ambassadeur Représentant Permanent de la Mission Permanente du  
Gabon à la conférence des États parties au Statut de Rome portant  
création de la Cour Pénale Internationale.**

**Nations Unies, New York, 7 décembre 2017**

**Monsieur le Président,**

Je voudrais avant tout, vous féliciter pour votre remarquable conduite de notre cette Assemblée pendant votre mandat dans un contexte marqué par de nombreux défis.

Vos nombreuses initiatives ont contribué à renforcer l'importance et la crédibilité de la justice pénale internationale et nous vous en sommes infiniment gré.

**Monsieur le Président,**

La lutte contre l'impunité doit demeurer un impératif pour la communauté internationale. Cette préoccupation a été au centre de la mise en place de la Cour pénale internationale et doit nous guider au moment où nous amorçons la réflexion sur le rôle et la contribution du Statut de Rome, et que nous mesurons l'ampleur des obstacles et des défis à relever.

Pour le Gabon la CPI demeure une institution indispensable de promotion de la justice pénale internationale en dépit des réelles Préoccupations opérationnelles qui émaillent sa courte existence, qui tiennent essentiellement à son champ d'application limité et à son approche de poursuites.

Quoi qu'il en soit, force est de relever que sans une institution permanente telle que la Cour Pénale Internationale, les engagements pris pour renforcer la justice pénale internationale ne seraient que de vœux pieux et abstraits.

C'est à l'aune de cette perception que mon pays, a ratifié depuis le 20 septembre 2000, le Statut de Rome. Et aujourd'hui encore, nous réaffirmons notre attachement à l'intégrité du Statut de Rome, à la promotion de l'État de droit, et à la lutte contre l'impunité.

C'est ce message clair et fort que le Président de la République gabonaise, S.E.M Ali BONGO ONDIMBA, a réitéré au Procureur de la CPI, lors de leurs récents échanges en marge de la soixante douzième (72) session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ; tout en lui renouvelant la pleine disponibilité du Gabon à œuvrer en étroite collaboration avec la Cour.

### **Monsieur le Président,**

Il est indéniable que les nombreux cas soumis à la CPI reflètent l'intérêt croissant des États Parties au Statut de Rome à l'égard de la communauté internationale concernant la répression des crimes graves pour lesquels, les juridictions nationales restent d'une manière générale, impuissante ou inadéquatement préparées.

Le principe de la complémentarité de la Cour vis-à-vis des juridictions nationales, affirmé dès les premières lignes du statut de Rome, est à cet égard, une innovation essentielle dans le domaine de la justice pénale.

Non seulement il permet de renforcer la souveraineté des Etats, en tant que premiers gardiens des règles nationales et internationales mais également, il renforce le caractère de juridiction de dernière instance de la CPI.

La mise en œuvre de ce principe de complémentarité met en relief la nécessité de s'assurer que les chambres préliminaires des juridictions nationales disposent des outils indispensables à la conduite d'enquêtes impartiales.

C'est pourquoi, le Gabon souligne l'importance d'une coopération effective par le renforcement des capacités nationales, là où les besoins pressants existent, afin de promouvoir une justice pénale internationale qui soit compatible et complémentaire des processus nationaux.

